



# MAIRIE DE VERT

Département des Yvelines (78930) – Arrondissement de Mantes La Jolie – Canton de Guerville  
[mairiedevert@orange.fr](mailto:mairiedevert@orange.fr) - [vert.vaucouleurs@free.fr](mailto:vert.vaucouleurs@free.fr) - [www.vert-vaucouleurs.fr](http://www.vert-vaucouleurs.fr)



INFOS

MUNICIPALES.....

.....

....

NOVEMBRE

2011



## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012



Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi les informations produites seront plus fiables, plus récentes et permettront d'adapter les infrastructures et les équipements à vos besoins.

La nouvelle méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10.000 habitants.

**Les Communes de moins de 10 000 habitants, comme VERT**, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes – un par année civile - . Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques.

Ainsi, chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procèdent au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 10% de leur population aura été prise en compte.

La Commune de VERT fait partie du groupe de communes déjà recensées en 2007, et donc sera de nouveau recensée en 2012.

### **Ainsi toute la population vivant à VERT sera recensée entre le « 19 JANVIER et le 18 FEVRIER 2012 »**

- **A partir du 19 janvier 2012**, vous allez donc recevoir la visite d'un Agent Recenseur [Madame SAVARY Germaine – Monsieur JEANNE Michel]. Ils seront identifiables grâce à une carte officielle tricolore sur laquelle figurent leur photographie et la signature du Maire.

**L'Agent Recenseur viendra déposer à votre domicile les documents suivants** : Une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé, ainsi qu'une notice d'information sur le recensement et sur les questions que vous pouvez poser. L'Agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires. Il les récupérera lorsque ceux-ci seront remplis.

**Si vous êtes souvent absent de votre domicile**, vous pouvez confier vos questionnaires remplis sous enveloppe, à un voisin qui les remettra à l'agent recenseur. Vous pouvez aussi les retourner directement à votre Mairie.

**Les questionnaires doivent être remis aux Agents Recenseurs ou retournés à la Mairie le plus rapidement possible.**

**Votre réponse est importante.** Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par les Agents Recenseurs. **Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est également une obligation.**

Enfin, **toutes vos réponses sont absolument confidentielles.** Elles sont ensuite transmises à l'Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) **et ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.**

*Pour obtenir des renseignements complémentaires, vous pouvez contactez votre Mairie au 01.34.76.30.71 le lundi ou le Jeudi de 17heures à 19heures.*

